Pays de Châteaugiron Communauté de Communes

Compte-rendu
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du 23 Février 2015

Conseil communautaire du Pays de Châteaugiron

L'an deux mille quinze, **le 23 Février à 20h** le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de CHATEAUGIRON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron.

Date de convocation	16 Février 2015
Nombre de membres	En exercice : 32 Présents : 26 Votants : 31 (5 pouvoirs)
Présents	**Chancé :** Jean LEBOUC. **Châteaugiron :** Jean-Claude BELINE, Véronique BOUCHET-CLÉMENT, Joël DEBROIZE, Françoise GATEL, Christian NIEL, Yves RENAULT, Thierry SCHUFFENECKER. **Domloup :** Sylviane GUILLOT, Catherine LAINÉ, Jacky LECHABLE. **Noyal-sur-Vilaine :** Anne CARRÉE, Louis HUBERT, Stéphane LENFANT, Marielle MURET-BAUDOIN, Xavier SALIOT. **Ossé :** Joseph MÉNARD. **Piré-sur-Seiche :** Sophie CHEVALIER, Dominique DENIEUL, Jean-Benoît DUFOUR. **Saint-Aubin du Pavail :** Jean-Pierre PETERMANN. **Servon-sur-Vilaine :** Olivier COLLIOT, Joseph JAN, Anne-Laure LORAY, Dominique MARCHAND, Sonia MULLER.
Absents excusés	Marielle DEPORT (pouvoir à Véronique BOUCHET-CLÉMENT), Marie-Françoise ROGER (pouvoir à Yves RENAULT), Sébastien CHANCEREL (pouvoir à Jacky LECHABLE), Patrick LE GUYADER (pouvoir à Marielle MURET-BAUDOIN), Catherine TAUPIN (pouvoir à Joseph MÉNARD).
Absents	Maryse MAUDUIT.
Absents remplacés	-
Secrétaire de séance	Joseph JAN.

Françoise GATEL procède à l'appel nominal des conseillers communautaires, puis soumet le dernier compte-rendu à l'approbation du Conseil communautaire. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

En l'absence de questions orales, la Présidente propose alors de passer à l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1. La Rivière Sud : acquisition de terrains et versement d'indemnités d'éviction

Marielle MURET-BAUDOIN précise que, dans le cadre de la réalisation de la zone d'activité la Rivière Sud à Noyal sur Vilaine, la Communauté de communes souhaite acquérir des terrains complémentaires inscrits initialement dans le périmètre de la future zone d'activité, afin de se mettre en cohérence avec le PLU de la commune.

Le tableau suivant reprend le cadastre et la superficie des parcelles appartenant au propriétaire privé concerné par ce complément foncier (plan en annexe) :

Cadastre	Superficie (m²) *Sous réserve du bornage et de la numérotation définitive des parcelles*
F198p	737
F1307p	8 663
F1336	10 166
TOTAL	**19 566**

L'Avis des Domaines s'appuie sur la valeur vénale des terrains qui s'établit entre 2,72 € et 3 € du m². Il est donc proposé d'appliquer le prix de 3 €/m². Le coût d'acquisition de ces terrains s'élèverait à 58 698 € (hors frais de notaire et sous réserve de précision définitive des surfaces-bornage en cours).

La Communauté de communes doit également verser une indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles, afin de résilier le bail d'exploitation des terrains. Une étude réalisée selon le barème de la Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, a conduit à fixer le montant de l'indemnité d'éviction à 6 722,35 € (comprenant les indemnités d'arrière-fumures).

Le terrain de 10 166 m², situé en dehors du périmètre d'aménagement actuel de la Zone d'Activité de la Rivière Sud, sera mis à disposition de l'ancien propriétaire exploitant à titre gratuit. Aucune redevance ne sera réclamée jusqu'à l'aménagement du secteur en Zone d'Activité, dans la mesure où ce dernier exploitait jusqu'à présent les terrains pour son propre compte.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ de valider la cession des terrains cités ci-dessus et au prix cité 58 698 € (hors frais de notaire et sous réserve de précision définitive des surfaces-bornage en cours) ;
- ✓ de valider le versement de l'indemnité d'éviction à l'exploitant des parcelles sus mentionnées, pour un montant de 6 722,35 €, afin de résilier le bail d'exploitation jusqu'à l'aménagement de la ZA ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

2. Zone artisanale Sainte-Croix : vente du bâtiment et du terrain

Marielle MURET-BAUDOIN indique que la SCI AVALENN souhaite acquérir le bâtiment Sainte-Croix, d'une surface de 438,27 m², implanté sur le terrain cadastré AD 55 d'une surface de 3 746 m² (surface estimée), situé 16 rue Sainte-Croix à Châteaugiron (plan en annexe), pour y développer une activité de service.

Le site est actuellement inscrit comme emplacement réservé pour la réalisation d'un équipement public ou sportif au Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Châteaugiron. La vente du bâtiment et du terrain est conditionnée par la modification du PLU de la commune, visant la suppression de cet emplacement réservé, laquelle devrait être initiée courant mars 2015.

Le service des Domaines a réalisé une estimation à hauteur de 400 000 € en septembre 2014. Sur avis du bureau communautaire, il est proposé de s'écarter de l'avis des Domaines et de vendre le bâtiment au prix de 250 000 € (acquisition du bâtiment et du terrain), au regard des arguments suivants :

- L'estimation transmise par le service des Domaines est basée sur le prix de vente de biens situés dans le secteur, sachant que ces données comparatives ne tiennent pas compte des contraintes de réaménagement complet nécessaire pour une nouvelle occupation du bâtiment.

- Ce bien à vocation économique, inscrit dans le patrimoine de la Communauté de communes, nécessiterait en effet, des travaux d'aménagement très conséquents pour poursuivre l'accueil d'entreprises sous forme de bureaux-relais. La Communauté de communes ne souhaite pas supporter le coût de remise en état du site, imposée par les normes en vigueur (performance énergétique, accessibilité…), sachant d'une part que le bien se dégrade du fait de son inoccupation et d'autre part que ces travaux devront faire l'objet de modifications plus ou moins importantes au regard de l'activité qui souhaiterait s'y installer. Il est donc souhaitable de le mettre en vente et de le sortir des biens de la Communauté de communes.

- Depuis l'annonce du départ de l'ancien locataire (un an à ce jour), la Communauté de communes a engagé une prospection et a demandé une estimation du bien auprès des agences immobilières d'entreprises et de l'agence départementale de développement économique IDEA 35. Les professionnels de l'immobilier ont estimés le bien à 250 000 €. Trois potentiels repreneurs ont manifesté un intérêt pour le site, en faisant des propositions d'achat inférieures à 250 000 €. Au regard du coût des travaux de requalification devant être réalisés, aucun des trois potentiels repreneurs ne s'est finalement porté acquéreur.

- La Communauté de communes est très contrainte par le type d'activités pouvant être accueilli sur le site, au regard de l'emplacement géographique du bien et de la présence immédiate d'habitations, du collège et d'activités de services. L'activité du porteur de projet souhaitant acquérir le bien s'inscrit dans ce type d'environnement et augmenterait l'offre de service existante sur le territoire. Mais, comme précisé précédemment, celui-ci doit effectuer des travaux d'aménagement conséquents sur le bâti, réalisables sous réserve d'acquérir le bien au prix de 250 000 €. Le site pourrait ainsi être valorisé architecturalement par le futur propriétaire privé.

Jean-Claude BELINE précise que la Commission communale instaurée pour la révision du PLU de Châteaugiron a émis un avis favorable à cette modification. La décision sera prise lors du Conseil municipal du 26 Février prochain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ de valider la vente du bâtiment et du terrain, selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ de préciser que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

FINANCES

3. Ligne de trésorerie de 500 000 €

Jean LEBOUC rappelle qu'afin de gérer au plus près la trésorerie sans avoir recours à l'emprunt, la Communauté de communes, par délibération en date du 20 février 2014, a ouvert une ligne de trésorerie d'un montant de 500 000 € auprès de la Banque Postale. Ce contrat arrive à échéance le 16 mars 2015.

Pour l'année 2015, il est proposé de renouveler la ligne de trésorerie auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

- Durée : 364 jours
- Montant : 500 000 €
- Taux d'intérêt : Eonia (- 0,067 %) + marge de 1,35% (taux d'intérêt : taux donné à titre indicatif lors de l'envoi de la proposition, le taux étant variable, il est amené à fluctuer durant la durée du contrat)
- Commission d'engagement : 750 €, soit 0,15 % du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
- Modalités de remboursement : paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non-utilisation et remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
- Modalités d'utilisation : montant minimum 10 000 € par tirage et date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution en J+1
- Commission de non utilisation : 0,200 % du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ d'ouvrir une ligne de trésorerie auprès de la Banque postale selon les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

RESSOURCES HUMAINES

4. Nouvelle convention avec le Centre de gestion

Dominique DENIEUL indique qu'à la demande des collectivités locales, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG 35) développe, en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

Pour mémoire, ses missions régulières sont :

- le traitement informatique de la paie
- la médecine préventive et le suivi médical des agents
- l'inspection des conditions de travail
- le contrat d'assurance des risques statutaires
- le service inter collectivités territoriales
- la tenue des listes électorales.

Pour les missions ponctuelles :

- la retraite (ateliers et études personnalisés)
- le conseil en organisation
- l'accompagnement des collectivités dans les projets de dématérialisation
- le dispositif d'aide aux agents en difficultés
- le conseil en recrutement / mobilité
- les remplacements et renforts
- le portage des contrats
- la formation des membres des comités techniques
- la réalisation du document unique
- la prévention en matière d'hygiène et de sécurité
- la gestion des dossiers carrières.

Auparavant, la Communauté de communes avait contractualisé sous la forme d'une convention annuelle avec tacite reconduction, avec le CDG 35 pour les missions régulières suivantes :

- la médecine préventive et le suivi médical des agents
- le contrat d'assurance des risques statutaires
- la tenue des listes électorales.

Pour la mission ponctuelle suivante :

- les remplacements et renforts.

Cette convention a été revue ; la nouvelle convention-cadre ne nécessite aucun choix préalable et n'engage pas la Communauté de communes à recourir aux missions facultatives. Elle permet de se doter de la possibilité de le faire. Seules les missions demandées et effectuées feront l'objet d'une facturation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ d'autoriser la mise en place de cette convention-cadre avec le CDG 35, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

URBANISME

5. Instruction du droit des sols : mise en place d'un service commun

Jacky LECHABLE rappelle que la loi ALUR met fin au 1er Juillet 2015 à la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme dans les communes appartenant à des communautés de plus de 10 000 habitants.
Les communes peuvent charger un EPCI, en l'occurrence la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, des actes d'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme.

Les huit communes membres de la Communauté de communes l'ont sollicitée pour réfléchir au dispositif futur d'instruction des autorisations d'urbanisme, les missions étant auparavant réalisées par l'Etat.

La Communauté de communes a donc engagé des réflexions avec les EPCI voisins, notamment le Pays de Liffré et le Pays de La Roche aux Fées, avec le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré. Au cours de cette réflexion, il est apparu que la création d'un service commun à l'échelle de plusieurs EPCI était juridiquement complexe à mettre en place. Au vu de ce constat, le Pays de Liffré s'est prononcé en faveur d'une organisation interne de la mission d'instruction. Le Pays de la Roche aux Fées s'est quant à lui tourné vers le syndicat d'urbanisme du Pays de Vitré pour la réalisation de cette mission. Pour la Communauté de communes du Pays de Châteaugiron, le recours au syndicat d'urbanisme a été étudié, mais ce scénario ne permet pas d'optimiser l'organisation de l'impact financier.

Après étude des différents scénarii d'organisation du service, la création d'un service d'urbanisme à l'échelle de la Communauté de communes apparait comme la solution la plus adaptée pour offrir un niveau de service optimal. Ce mode d'organisation permettrait :

- Une coordination entre les instructeurs et les auteurs des PLU des communes
- La souplesse dans la gestion des dossiers par degré d'urgence ou de priorité
- Un accès au SIG communautaire
- Un accueil en mairie avec des moyens techniques mutualisés avec la Communauté de communes
- Un impact positif sur le coefficient d'intégration fiscale de la Communauté de communes

La mise en place de ce service communautaire s'inscrirait toutefois dans une démarche de coopération avec les EPCI voisins pour assurer une continuité de service lors des périodes de formations ou de congés et un enrichissement du travail des instructeurs par des échanges techniques réguliers.

- **Dimensionnement du service**

L'étude des besoins à l'échelle de la Communauté de communes fait apparaitre un volume d'actes à instruire (cf. annexe) mobilisant entre 1,3 et 1,9 agents à temps plein. Ces chiffres ne tiennent pas compte du temps consacré à l'accueil et au renseignement de pétitionnaires ainsi que des déplacements des agents.
Pour l'année 2015, le service concernera les actes assurés par les services de l'Etat puisque les communes continueront à instruire les actes qu'elles traitent aujourd'hui. Toutefois, le service proposé par la Communauté de communes pourra être évolutif et, à la demande d'une commune, s'élargir à l'ensemble des actes d'urbanisme.

Raisonnablement, il apparaît aujourd'hui que 2 équivalents temps plein (ETP) devraient permettre d'assurer les missions d'instruction actuellement réalisées par l'Etat pour le territoire du Pays de Châteaugiron. A partir de cette hypothèse, le coût estimé du service s'élèverait à 78 000 € par an (correspondant aux charges de personnel pour 2 instructeurs à temps plein et 20% du poste du chargé mission urbanisme).

- **Conventionnement avec les communes**

Après consultation des instances paritaires sur la mise en place de ce projet de service commun et après approbation des communes membres, une convention, signée entre la commune et la Communauté de communes, viendra régir le contenu et les modalités de la mise à disposition du service communautaire d'instruction pour l'instruction des autorisations du droit des sols.

La convention précisera la répartition des tâches incombant à la commune et au service communautaire d'ADS. A minima, la Communauté de communes effectuera les taches réalisées actuellement par les services de l'Etat. Les missions du service communautaire pourront s'étendre selon les besoins de chaque commune, en matière de contrôle des travaux par exemple, par le biais de la convention.

La convention définira également les modalités financières liées à l'exercice de la mission d'instruction du droit des sols entre la commune et la Communauté de communes.
Les modalités de contribution des communes au financement de ce service seront définies dans le cadre du budget 2015. Le principe évoqué consisterait en une évaluation du volume d'actes instruits lissé sur les trois dernières années et les contributions communales seraient imputées sur la Dotation de Solidarité Communautaire.

Stéphane LENFANT pose la question du grade sur lequel les instructeurs vont être recrutés.
Il est précisé que ces agents seront recrutés sur des catégories C+ ou B, car il s'agit d'une mission d'exécution technique non liée à de l'encadrement. La rémunération des agents sera aussi alignée sur leur expérience et leur compétence.

Sur le coût du service, Françoise GATEL indique que la Commission Finances et le comité de pilotage intercommunal 'Mutualisation' ont émis un avis favorable pour prendre en compte uniquement les charges de personnel. Il sera proposé au Conseil communautaire de déduire de ce montant, en 2015, 60 000 € des recettes supplémentaires de la taxe d'aménagement liée à l'évolution démographique des communes. Le coût du service serait réparti entre les communes au prorata de la moyenne de leurs actes instruits sur les trois dernières années et déduit de leur dotation de solidarité communautaire.
Jean-Claude BELINE évoque la différence de temps passé par type d'acte instruit.

Stéphane LENFANT estime qu'il faut également prendre en compte l'augmentation du travail des instructeurs liée à la complexité de certains dossiers, notamment lorsque le projet est situé dans un périmètre de monuments historiques.
Françoise GATEL indique qu'un projet situé dans un périmètre d'AVAP ou de ZPPAUP ne génère pas de temps supplémentaire, puisque cette question est traitée en amont par la commune et non par le service instructeur.

Joël DEBROIZE précise qu'il faudra définir les modalités d'instruction et de responsabilité des différents dossiers.
Françoise GATEL rappelle que les autorisations sont signées par le maire et relèvent de la responsabilité de la commune. Le maire conserve l'entière responsabilité de la délivrance du permis. Une procédure sera définie et fera l'objet d'une convention entre la commune et la Communauté de communes. Parallèlement, la Communauté de communes devra s'assurer de la compétence des agents à recruter.

Joël DEBROIZE s'interroge également sur la priorisation des dossiers à instruire.
Françoise GATEL indique que l'équipe a été taillée en fonction des besoins et des estimations définies par les services de l'Etat, afin de respecter les délais d'instruction. De plus, un partenariat pourrait être mis en place avec d'autres collectivités si le nombre de dossiers à instruire ne pouvait être assimilé ponctuellement par notre service instructeur.
La Présidente ajoute qu'il sera essentiel d'avoir une visibilité sur les opérations d'urbanisme des communes, pour anticiper la gestion des actes à instruire. L'intervention auprès des communes de Guillaume DAVENEL, responsable urbanisme, pour les modifications ou révisions de PLU, permettra une bonne connaissance des programmes de construction et des calendriers.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ d'autoriser le principe de création d'un service commun d'instruction du droit des sols pour les communes de la Communauté de communes ;
- ✓ de consulter les instances paritaires (Commission Administrative Paritaire / Comité Technique Paritaire) sur ce projet ;
- ✓ d'inviter les communes membres du Pays de Châteaugiron à prendre une délibération concordante permettant aux maires de signer les conventions précitées, à l'issue de la conclusion du dispositif de financement ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à signer les conventions précisant les missions et les modalités de fonctionnement du service d'instruction mutualisé, et les modalités de coopérations avec les EPCI voisins ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à lancer la procédure de recrutement et les négociations de transfert de charges auprès des services de l'Etat ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

A 20h50, la Présidente interrompt la séance pour passer la parole au SMICTOM pour la présentation de la redevance incitative et le projet de déchetterie.
Yves HISOPE, Président du SMICTOM, fait un rappel de l'évolution de la réglementation en matière de gestion des sacs plastiques, des sacs jaunes et des prospectus. Cette évolution va impacter le financement du service.

Le SMICTOM étudie aujourd'hui différentes options :

- Les bornes d'apport volontaire pour le papier
Jean-Claude BELINE précise que la Commune de Châteaugiron dispose actuellement de bornes pour le verre et que l'installation de nouvelles bornes va engendrer un problème de place et de coûts supplémentaires et souhaite une nouvelle anticipation des évolutions.

- La collecte de cartons (commerçants, artisans, …), de papier (collectivités, …), de palettes, avec la mise en place éventuelle d'un chantier d'insertion.

Joseph JAN pose la question de l'avenir des recycleries. Yves HISOPE répond que si la recyclerie ne dispose pas d'autre activité, elle aura des difficultés à équilibrer son budget. Une activité plus valorisante doit être exercée en parallèlement.
Christian NIEL s'interroge sur la collecte des films étirables. Yves HISOPE rappelle que s'il on veut trier, il faut être certain qu'il y ait des filières de reprise derrière. Il faut trouver un équilibre à la fois environnemental et financier.

Stéphane LENFANT demande ce qu'il en est pour la récupération des cagettes bois, notamment auprès des restaurateurs. Yves HISOPE répond que ce type de collecte n'est pas envisagé, car il ne permet pas d'apporter de valorisation énergétique. Les cagettes n'ont pas de valeur marchande.

Joël DEBROIZE évoque la possible mutualisation du SMICTOM avec Fougères et s'interroge sur la réflexion menée au niveau départemental. Yves HISOPE rappelle qu'il existe actuellement un plan départemental, mais qui ne règle pas les problèmes de collecte. Françoise GATEL précise que le projet de loi NOTRe pose la question du maintien de la compétence du Conseil général sur ce sujet.

Yves HISOPE évoque ensuite la fin de vie du centre de tri du SMICTOM.
Il précise que le SMICTOM s'oriente vers un outil d'incinération et de valorisation énergétique qui doit prendre en compte l'ensemble des évolutions à venir.
David BESNIER, Directeur du SMICTOM, présente les trois scénarios envisagés (cf. document en annexe).
Thierry SCHUFFENECKER rappelle qu'il est important de trouver un équilibre coût / environnement.
Françoise GATEL estime que si l'esprit de la loi de transition énergétique est louable, ses impacts sont conséquents. Il convient de bien les évaluer et de préserver une approche pragmatique.

- Le financement du service
Christian STEPHAN, Vice-président du SMICTOM en charge des finances, présente le projet de redevance incitative. Il rappelle que le financement du service est aujourd'hui assuré à 66% par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM). La redevance incitative implique que les usagers paient en fonction de leur production de déchets (au poids ou à la levée). Elle comporte deux parts : une part fixe basée sur la valeur locative et une part variable liée à la production de déchets.

Louis HUBERT demande pourquoi, d'après la loi, c'est le propriétaire qui doit s'acquitter de cette redevance et non le locataire qui produit les déchets. Yves HISOPE précise qu'il ne faut pas instaurer de système dont la gestion coûterait plus cher que le produit de la redevance lui-même.

Joël DEBROIZE interroge le SMICTOM sur la base du calcul à mettre en place.
Yves HISOPE indique qu'un forfait de 26 levées par an serait instauré, notamment pour éviter les dépôts sauvages.

Dominique DENIEUL rappelle la nécessité de simplifier les bases de calcul et est réservé quant à la notion d'incitation. L'objectif de réduction des déchets est vertueux, mais il apparaît complexe à mettre en œuvre et crée parfois de l'animosité auprès des usagers.
Christian STEPHAN indique que la prochaine révision des valeurs locatives devrait permettre de rééquilibrer les choses.
Françoise GATEL ajoute que le système actuel est simple avec un rendement satisfaisant. Mais, il faut responsabiliser les usagers par le biais d'une incitation, car le système actuel n'est ni équitable, ni incitatif. Toutefois, il faut absolument disposer d'une étude d'impact sur les évolutions envisagées (écart pour les ménages par rapport à la situation actuelle, modalités d'organisation, rendement de la redevance), avant de prendre toute décision de changement.

CULTURE

6. Festival Cirque ou presque 2016

Françoise GATEL rappelle que le festival intercommunal Cirque ou presque se déroule depuis 2009, date de sa création, sur le site du Chêne Joli à Noyal sur Vilaine. Ce site représentait le seul lieu possible d'accueil de cette manifestation dans le format instauré depuis les six dernières éditions.

Les nouvelles perspectives budgétaires liées aux baisses conséquentes des dotations de l'Etat aux collectivités ont conduit le Conseil communautaire à organiser le festival tous les 2 ans (délibération du 23 Octobre 2014).

Jusqu'ici, aucune autre commune ne pouvait accueillir techniquement le festival.
En 2014, la Commune de Piré sur Seiche a vu une demande s'exprimer par le site du Château des Pères. La question a donc conduit la Commission Culture et Tourisme a créé un groupe de travail 'Evènementiel' pour élaborer un cahier des charges.

Celui-ci, adressé aux huit communes du territoire le 28 octobre 2014, rappelait :

1. Les objectifs du festival intercommunal
2. Les conditions de partenariat
3. Les principes d'organisation.

Deux communes ont déposé un dossier de candidature : Noyal sur Vilaine pour le site du Chêne Joli et Piré sur Seiche, en partenariat avec le Château des Pères.

Les deux communes sont en mesure de recevoir l'évènement, mais dans des conditions différentes, en termes d'apports techniques et de matériels, de communication et sur le plan artistique.

Le bureau communautaire, réuni le 19 Décembre 2014 et le 9 Janvier 2015, et les élus de la Commission Culture et Tourisme, réunie le 6 Janvier 2015, ont étudié les deux candidatures. Ils soulignent que la délocalisation éventuelle du festival ne remet pas en cause la qualité de la contribution de Noyal sur Vilaine durant ces six années.

Au regard des discussions et des débats, l'avis du bureau et de la commission paraît favorable au déroulement du festival de cirque contemporain lors de sa prochaine édition à Piré sur Seiche, pour les raisons suivantes :

- le Château des Pères est un important site touristique et culturel sur le territoire
- l'intérêt après six ans d'une possibilité d'évolution du festival qui aura lieu désormais tous les 2 ans
- l'occasion de faire découvrir un nouvel espace culturel sur le territoire communautaire
- le renforcement du caractère intercommunal par le choix d'un nouveau site
- le caractère intercommunal de cette manifestation autour du cirque et donc la cohérence d'un déplacement pour démarrer un nouveau cycle.

Les élus de Noyal sur Vilaine ont clairement exprimé leur souhait de voir le festival rester dans leur commune, avec les acteurs présents sur place.

Beaucoup d'élus pensent que les deux sites présentent des avantages et des inconvénients et que l'itinérance peut être privilégiée, marquant ainsi l'évolution de cette manifestation. Chacun s'accorde à dire qu'il convient de renforcer le caractère intercommunal de ce festival, en mobilisant le maximum d'acteurs de toutes les communes autour du projet. L'Intervalle, la MJC, le Zéphyr, le réseau des médiathèques et des associations pourront être sollicités pour suggérer et apporter des propositions : programmation sous chapiteaux, spectacles de rue, musique, actions culturelles avec les habitants.

Une convention de partenariat définira précisément les engagements de la commune accueillante et de la Communauté de communes en termes de moyens techniques, matériels, artistiques, humains, communicationnels et logistiques.

Stéphane LENFANT aurait souhaité avoir un tableau comparatif des deux candidatures proposées. Il précise qu'il n'a rien contre le développement culturel intercommunal à Piré sur Seiche. Au vu de la difficulté à mettre en place un réseau et de mobiliser des bénévoles, il exprime deux regrets. Le premier serait de casser la dynamique existante, le second de ne pas avoir associé les bénévoles à la réflexion (hormis lors de la réunion de juillet). Stéphane LENFANT rappelle qu'il s'exprime ici en tant que Conseiller communautaire et reconnaît la qualité du site du Château des Pères. Toutefois, il s'interroge sur le montage juridique et financier, la communication et la programmation artistique sur un site privé, ainsi que sur le risque de basculement vers une maîtrise d'ouvrage privée. D'autre part, il demande si la décision du Conseil communautaire de ce soir aura un impact pour 2018 et propose que le salon du livre médiéval puisse aussi faire l'objet d'une itinérance. Il sollicite un vote à bulletin secret, afin de maintenir l'unité de l'assemblée.

Françoise GATEL tient à rappeler qu'aucune décision n'a été prise à ce jour sur le lieu d'accueil du festival pour 2016. C'est l'objet de la délibération présentée ce soir.

Sur la procédure, la Présidente rappelle que des discussions ont eu lieu au bureau et au sein de la Commission Culture-Tourisme avant de décider de l'élaboration d'un cahier des charges pour l'organisation du festival transmis à nos huit communes. Les deux réponses reçues ont été étudiées précisément par Isabelle SALIOT, chargée de mission culture, et le groupe de travail 'Evènementiel'. Aucun dossier n'a été écarté. Démocratiquement, la Communauté de communes ne pouvait pas rejeter, sans l'examiner, une candidature d'une commune à un évènement organisé par la Communauté de communes. Tous les bénévoles passionnés de cirque et de bénévolat sont les bienvenus, quel que soit le lieu d'accueil qui sera choisi. Françoise GATEL indique qu'elle est heureuse d'entendre Stéphane LENFANT s'exprimer en tant que Conseiller communautaire. Elle rappelle que la Commune de Noyal sur Vilaine a confirmé son souhait d'accueillir la prochaine édition du cirque. La démocratie oblige aussi à examiner les propositions des autres communes.
Concernant les questions financière et juridique, la Présidente rappelle que la maîtrise d'ouvrage du festival a toujours été intercommunale. Jusqu'alors c'était la Commune de Noyal sur Vilaine qui était partenaire ; la Commune de Piré sur Seiche sera partenaire avec le Château des Pères dans les conditions suivantes : mise à disposition du site, de certains personnels, de moyens de communication qui feront l'objet d'une convention.
Sur la question artistique, la Communauté de communes a travaillé jusqu'alors avec le centre culturel l'Intervalle. Si la Communauté de communes devait se charger de la programmation artistique, Françoise GATEL rappelle qu'Isabelle SALIOT était auparavant responsable de l'organisation du festival du Grand Soufflet et connaît bien l'activité culturelle pour laquelle elle a de réelles compétences.
Sur la question de 2018, la Présidente rappelle qu'il s'agit de décider du lieu d'accueil du site pour l'année 2016. Elle précise qu'une évaluation sera réalisée à la suite de ce festival et qu'il appartiendra au Conseil communautaire, comme c'est le cas aujourd'hui, de décider de la suite.

Dominique DENIEUL indique qu'il n'existe pas de concurrence entre Noyal sur Vilaine et Piré sur Seiche et que la décision de ce soir n'aura pas d'impact sur les rapports entre les deux communes. Il estime que la délocalisation du festival peut donner un nouvel élan à ce beau projet communautaire, car il faut savoir dépasser les frontières. Il précise qu'il s'abstiendra sur ce vote.

Marielle MURET-BAUDOIN indique également qu'il n'y a pas de compétition entre les deux communes et que les échanges ont été sereins en bureau communautaire. Elle rappelle qu'il s'agit d'un festival intercommunal mené par la Communauté de communes. Elle précise que Noyal sur Vilaine a la chance d'avoir des habitants et des bénévoles qui ont toujours largement participé au festival et tient à les remercier à cette occasion. Elle souhaite qu'ils puissent continuer à Noyal sur Vilaine ou avec d'autres habitants du territoire. Il est normal de vouloir défendre sa commune, mais ce soir la décision est communautaire et il est important de faire évoluer les esprits, de dépasser les frontières.

La Présidente soumet la demande de vote à bulletin secret à l'approbation des Conseillers communautaires. La proposition de vote à bulletin secret est adoptée par 12 des Conseillers présents.

Olivier COLLIOT et Dominique MARCHAND sont désignés assesseurs.
Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ont été annexés dans une enveloppe close jointe au dossier de Conseil communautaire.

Les résultats constatés sont les suivants :
- Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (bulletins déposés) : 31
- Nombre de votes pour Piré sur Seiche : 14
- Nombre de votes pour Noyal sur Vilaine : 13
- Nombre de votes blancs : 3
- Nombre de suffrages déclarés nuls : 1

Le Conseil communautaire, à la majorité, décide :
- ✓ de retenir la Commune de Piré sur Seiche comme site d'accueil du prochain festival de cirque contemporain pour l'édition de Juin 2016, dans les conditions précisées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

7. Réseau des médiathèques : modification du budget d'acquisition

Françoise GATEL précise que, par délibération du 17 février 2011, le Conseil communautaire a validé les modalités d'aide aux acquisitions de documents dans le cadre de la mise en réseau des médiathèques.

Chaque commune s'est engagée à dépenser 3,51 € par habitant, dont 0,75 € financé par la Communauté de communes, sous la forme d'un reversement l'année suivante sur présentation de factures.
La Commune de Chancé, dotée d'un point lecture bénéficiant du réseau des médiathèques, s'est engagée à verser 50% de 2,76 € par habitant, par solidarité avec les autres communes, soit 1,38 € par habitant.
Pour mémoire, de 2011 à 2014, le budget global des médiathèques financé par la Communauté de communes s'est élevé à :

	2011	2012	2013	2014
TOTAL	72 766 €	108 603 €	105 478 €	149 227 €
Remboursement l'acquisition	-	*14 968 €*	*17 001 €*	*16 229 €*
Aide à l'emploi	*50 740 €*	*53 950 €*	*47 789 €*	*97 949 €*
Achat de Dvd	*1 332 €*	*11 404 €*	*13 432 €*	*12 309 €*
Autres dépenses de fonctionnement (formation, logiciel, matériel, …)	*20 694 €*	*28 281 €*	*27 256 €*	*22 740 €*

Vu la baisse importante des dotations de l'Etat, les Commissions Culture-Tourisme et Finances, en lien avec les communes, ont engagé une réflexion sur le budget d'acquisition.
Les élus ont confirmé le souhait de maintenir la qualité et l'attractivité du réseau des médiathèques. Aujourd'hui, le taux d'adhérents sur la Communauté de communes est de 42,8 % (22% en Ille et Vilaine et 17% au niveau national), avec un total de 102 592 documents.
Cette réflexion a été conduite sur un cadre pluriannuel. Toutefois, la proposition fait au Conseil communautaire porte sur 2015 et 2016, tout en respectant le principe d'annuité budgétaire. Il appartiendra donc au Conseil communautaire de délibérer chaque année sur ce budget.

Pour 2015-2016-2017, il est proposé d'instaurer une contribution dégressive, sur la base de 3,51 € en prenant en compte une évolution de la population de 1% par an, soit :

- Contribution communale : 3,15 € en 2015 / 3 € en 2016 / 2,90 € en 2017
- Contribution communautaire : 0,60 € en 2015 / 0,55 € en 2016 / 0,50 € en 2017
- *Aide pour Chancé : 1,2 € en 2015 / 1,1 € en 2016 / 1 € en 2017.*

Dès que la médiathèque de Chancé sera aménagée, il est proposé que la commune contribue à même hauteur que les autres.

	2014	2015	2016
Nb habitants*	23 739	24 094	24 335
Contribution communale par habitant	3,51 €	3,15 €	3,00 €
Contribution communautaire par habitant	0,75 €	0,60 €	0,55 €
Budget d'acquisition	82 236 €	74 913 €	71 346 €
Participation communautaire	17 572 €	14 269 €	13 080 €
Reste à charge communes	**64 664 €**	**60 644 €**	**58 266 €**

*Population légale en vigueur au 1er janvier.

	2014			
	Population*	Contribution communale (3,51 €/hab.)	Participation communautaire (0,75 €/hab.)	Reste à charge des communes
Chancé	310	-	-	-
Châteaugiron	6 922	24 296	5 192	19 105
Domloup	3 029	10 632	2 272	8 360
Noyal sur Vilaine	5 592	19 628	4 194	15 434
Ossé	1 202	4 219	902	3 318
Piré sur Seiche	2 345	8 231	1 759	6 472
Saint Aubin du Pavail	742	2 604	557	2 048
Servon sur vilaine	3 597	12 625	2 698	9 928
TOTAL	**23 739**	**82 236**	**17 572**	**64 664**

*Population légale 2011 en vigueur au 1er janvier 2014.

	2015			
	Population*	Contribution communale (3,15 €/hab.)	Participation communautaire (0,60 €/hab.)	Reste à charge des communes
Chancé	312		-	
Châteaugiron	7 178	22 611	4 307	18 304
Domloup	2 992	9 425	1 795	7 630
Noyal sur Vilaine	5 659	17 826	3 395	14 430
Ossé	1 207	3 802	724	3 078
Piré sur Seiche	2 355	7 418	1 413	6 005
Saint Aubin du Pavail	771	2 429	463	1 966
Servon sur vilaine	3 620	11 403	2 172	9 231
TOTAL	**24 094**	**74 913**	**14 269**	**60 644**

*Population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015.

	2016			
	Population*	Contribution communale (3,00 €/hab.)	Participation communautaire (0,55 €/hab.)	Reste à charge des communes
Chancé	315		-	
Châteaugiron	7 250	21 534	3 948	17 586
Domloup	3 022	8 976	1 646	7 330
Noyal sur Vilaine	5 716	16 977	3 112	13 865
Ossé	1 219	3 621	664	2 957
Piré sur Seiche	2 379	7 065	1 295	5 770
Saint Aubin du Pavail	779	2 313	424	1 889
Servon sur vilaine	3 656	10 860	1 991	8 869
TOTAL	**24 335**	**71 346**	**13 080**	**58 266**

*Population légale 2012 en vigueur au 1er janvier 2015 augmentée de 1%.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité (31 pour), décide :

- ✓ de valider les modalités d'aide aux acquisitions de documents, dans les conditions présentées ci-dessus ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

8. Vélos à assistance électrique : assurance

Joseph JAN indique que les vélos à assistance électrique acquis par la Communauté de communes pour le prêt aux usagers sont actuellement couverts par la société GROUPAMA pour le vol et les dommages qu'ils pourraient subir dans nos locaux. Lors des prêts, la Communauté de communes exige de l'utilisateur une attestation de responsabilité civile qui couvre les mêmes garanties que notre compagnie.
Cependant, seuls quelques usagers (environ un sur dix) possèdent une assurance spécifique pour garantir le vol et les dégradations.

La société CULTURE VELO, titulaire du marché de fourniture et de maintenance des vélos à assistance électrique, propose, par l'intermédiaire de son assureur ALLYA, une assurance contre le vol et la destruction totale des biens, avec une vétusté de 25 % pour les 40 premiers vélos et sans vétusté pour les 20 derniers vélos qui seront livrés en Mars prochain.

Pour l'ensemble du parc (60 vélos), le coût s'élève à 4 968 € par an. Sur avis du bureau communautaire du 9 Janvier 2015, il est proposé d'intégrer le coût de l'assurance au prix de la location du vélo. A compter du 1er Avril 2015, les tarifs seraient les suivants :

	Tarifs actuels	Tarifs au 1/4/2015
1 mois	30	**37 €**
3 mois	75	**96 €**
6 mois	135	**176 €**
1 an	250	**333 €**

Jean-Benoît DUFOUR souhaite connaître le prix d'un vélo.
En réponse, il est précisé que la Communauté de communes a acquis des vélos pour un prix unitaire de 1 400 € HT.

Stéphane LENFANT précise que cette assurance est proposée par certains assureurs. Aussi, il demande s'il peut y avoir deux tarifs : un pour les personnes déjà couvertes et un pour les personnes qui ne le sont pas.
Dominique MARCHAND rejoint Stéphane LENFANT sur ce point.

Joseph JAN indique que cette proposition a été écartée par la Commission Transport, car certains usagers vont déclarer être assurés sans l'être et qu'il est difficile de récupérer certaines attestations. Le risque est que le vélo ne soit pas couvert.

Le Conseil communautaire, à la majorité absolue (26 pour, 5 abstentions), décide :

- ✓ d'intégrer le coût de l'assurance au prix de la location du vélo, dans les conditions mentionnées ci-dessus ;
- ✓ de modifier les conditions générales de prêt des vélos à assistance électrique correspondantes ;
- ✓ d'autoriser la Présidente à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

La séance est levée à 23h10.